



Présentation

Les présentes CGV ont pour objet de déterminer les conditions de fournitures d'enseignements proposées par Jérôme De Leusse, professeur indépendant, auprès des personnes souhaitant souscrire à ses services.

JÉRÔME DE LEUSSE
Cours Germain

Cabinet d'enseignement, « Cours Germain »
Travailleur indépendant / Siren n°487 703 571
Domiciliation et bureau, au 125 bd Saint Denis, Courbevoie 92400
Dénommé « Le Professeur »

L'ACHETEUR DES PRESTATIONS Dénommé « le Client »

DATES DE VALIDITE Du 1 août 2024 au 31 juillet 2025

Les conditions de vente relèvent de la législation des services à la personne offertes en mode prestataire. Elles sont régies par les articles 7232-6 et suivants du Code du Travail.

Objet du contrat

Le Professeur offre au Client qui l'accepte un contrat de services d'enseignement et de soutien scolaire, à domicile et assimilé, auprès d'élèves et de particuliers de son choix.

Elle comprend les prestations principales suivantes : enseignements des savoirs, corrections, préparations de cours, recherches documentaires, déplacements en véhicule personnel, bilans des interventions.

Engagement, durée et résiliation du contrat

Le Client souscrit un contrat hebdomadaire de cours, sans limitation de durée, reconductible de semaines en semaines par tacite reconduction. Il s'accorde avec le Professeur sur le rythme et la durée des cours.

Le Client peut annuler ou mettre fin aux cours à tout moment, **sans frais à payer et sans préavis**, en informant le Professeur par tous moyens.

Validité du contrat

Les présentes conditions contractuelles sont valables jusqu'à la fin de l'année scolaire, fixée à la date du 31 juillet de l'année en cours.

Le Professeur se réserve le droit de proposer à cette date de nouvelles conditions générales de vente et de tarifs. Elles n'entreront en vigueur qu'à compter de leur acceptation par le Client par la poursuite des cours.

Régularité de cours

Les cours se tiennent régulièrement. Exceptionnellement, ils peuvent être annulés ou déplacés sans frais à payer par le Client après en avoir informé le Professeur.

Le Professeur peut exceptionnellement, et dans les mêmes conditions, annuler un cours.

L'annulation fréquente de cours entraîne l'arrêt définitif du contrat.

En l'absence d'information préalable d'une annulation du fait du Client, et en cas de déplacement du Professeur, des frais de déplacement sont facturés. Ils s'élèvent à 30% du prix du cours.

Honoraires du professeur

| | ÉCOLE | COLLÈGE | LYCÉE | SUPÉRIEUR |
|--------------------------|---------|---------|---------|-----------|
| <i>Tarif horaire TTC</i> | 44,00 € | 48,00 € | 52,00 € | 52,00 € |

Les frais annexes à ces prestations sont nuls (inscription, déplacement etc.).

Règlement des cours

Le règlement des cours s'effectue en fin de mois pour le mois écoulé. Il doit être réalisé dans les quinze jours qui suivent la réception de la facture.

Les paiements se font par virement bancaire ou par paiement en ligne en Cesu préfinancé.

L'absence de paiement ou leur retard entraîne la fin des cours. Les crédits ne sont pas accordés.

Les pénalités de retard pour défaut de paiement s'élèvent à 5% des sommes dues et le forfait de recouvrement à 40€. Elles débutent 60 jours après réception de la facture.

Le Professeur dispose de l'agrément de l'État l'autorisant à exercer dans le secteur des services à la personne et donnant droit au bénéfice de réduction d'impôts

AGRÉMENT n°48 77 03 571, délivré le 01/08/2015



Réduction fiscale

Les cours effectués au domicile ou assimilé bénéficient d'une réduction fiscale pour services à la personne dans les conditions régies par l'a.199 et suivants du Code général des impôts.

Il correspond à une réduction de l'impôt sur le revenu correspondant à 50% du prix total des cours.

La réduction s'obtient lors de la déclaration annuelle de revenu à la rubrique réduction d'impôt du contribuable.

Obligations du Professeur

Le Professeur s'engage à réaliser durant la période contractuelle les obligations précisées ci-dessous.

- 1) Il met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer la réussite de ses enseignements.
- 2) Il fournit en fin de mois :
 - un Compte rendu mensuel succinct du contenu et de la durée des cours effectués
 - une Facture mensuelle des prestations à régler
- 3) En fin d'année civile, il transmet au Client :
 - un Tableau récapitulatif des prestations de l'année écoulée
 - une Attestation fiscale annuelle

Ce dernier document permet de justifier son droit à la réduction fiscale des services à la personne. Il est envoyé le 31 mars de la nouvelle année.

- 4) Il Informe régulièrement le Client du contenu de ses enseignements et de la progression de l'élève.
- 5) Le Professeur veille à la sécurité de ses élèves durant la période d'enseignement contre les dangers réels et caractérisés.
- 6) Le Professeur assure la confidentialité de ses enseignements et protège la vie privée du Client, de ses enfants et de ses proches. En particulier, il s'interdit de communiquer toutes informations individualisées les concernant (nom, adresse, accès de l'immeuble, numéro de téléphone etc.).

Service « Avance Immédiate »

Le service de l'Avance Immédiate est un service de l'Urssaf permettant au Client de bénéficier immédiatement, et dès le règlement de ses factures, du Crédit d'impôt service à la personne, dans la limite des seuils fixés par la loi (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>).

Ce service est facultatif et entièrement gratuit.



Pour bénéficier de ce service, le Client doit disposer d'un numéro fiscal et avoir déjà effectué une déclaration d'impôt.

Le montant des factures est alors déjà réduit de 50%, au titre de l'abattement d'impôt :

| Avec l'AVANCE IMMÉDIATE | ÉCOLE | COLLÈGE | LYCÉE | SUPÉRIEUR |
|---------------------------------|--------------|----------------|--------------|------------------|
| <i>Montant horaire à régler</i> | 22,00 € | 24,00 € | 26,00 € | 26,00 € |

Son règlement s'effectue grâce à un site dédié (www.particulier.urssaf.fr) en 3 étapes :

- 1- Activation du service : Le Client reçoit du Professeur prestataire ses identifiants.
- 2- Validation : Tous les mois, il reçoit une demande de règlement qu'il valide ou non sur le site dans un délai de 48H.
- 3- Paiement : En cas d'acceptation, son compte bancaire est alors prélevé de la somme.

Le Professeur demeure l'interlocuteur privilégié du Client pour toute question relative à ce service.

Responsabilité civile

Conformément à l'article 1218 du Code civil, les cas de force majeure exonèrent les parties de leur responsabilité. Ils ne sont responsables que de leurs manquements directs.

Fourniture de devis

Le Professeur établit et transmet un devis à la demande expresse du Client ou pour tout engagement dont le montant HT est de 100€ ou plus.

Données personnelles

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978, le Client dispose auprès du Professeur d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données collectées pour la réalisation de ses prestations (demande : secretariat@coursgermain.fr).

Les données collectées ne sont transmises à aucun tiers.

Médiateur de la consommation

Pour toutes réclamations, le Client peut s'adresser au Professeur par ses coordonnées habituelles.

Si le désaccord persiste, le Client peut recourir aux services d'un médiateur de la consommation (articles L.616-1 du code de la Consommation)

MÉDIATEUR / CNPM Médiation Consommation (adhésion n°9759)
RÉCLAMATION cnpm-mediation-consommation.eu ou par voie postale
CNPM - 27 Avenue de la Libération - 42400 SAINT-CHAMOND

Règlement des litiges

Après tentatives infructueuses de médiation, les parties peuvent saisir le tribunal du lieu de leur résidence ou de la réalisation des prestations.

Le contrat est soumis à la loi et aux juridictions françaises.

Fait le **1 août 2024**

SIGNATURE DU PROFESSEUR



J De Leusse Cours Germain
487 703 571 Courbevoie